



Annulation de facture avoir et remboursement

Par **ows**, le 11/11/2019 à 11:20

Bonjour,

Merci de bien vouloir m'eclairer sur la question suivante car je n'arrive pas a trouver de réponse concrète..

Si une petite ou micro entreprise offre des services et doit annuler la facture payée par un client, pour n'importe quelle raison, est-il imperatif de proposer un avoir (**pour obtenir un bien ou un service de valeur équivalente**) ou annuler la facture en question et créer une facture de remboursement est suffisant?

En gros, est-ce qu'une entreprise est dans l'obligation de proposer un avoir (**pour obtenir un bien ou un service de valeur équivalente**) dans le cas de l'annulation d'une facture ou l'option (obligatoire) d'un remboursement est sufisant aux yeux de la loi?

Merci d'avance